

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024  
Extrait des délibérations n°19**

Date de convocation : le 03 décembre 2024. Date d'affichage : le 03 décembre 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 09 décembre 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de SAINTE-COLOMBE-LA-COMMANDERIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 49 Pouvoirs : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Absent	ROCREE Roselyne - Excusée
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHEGA Marie-France – Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès - Excusée
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal - Excusé	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien – Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul - Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent – Excusé – POUVOIR : S. REGULARD REGULARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabelle – Excusée – POUVOIR : M-N. CHEVALIER DAVOUST Francis DETAILLE Edouard LE MERRER Anita LEROY Hélène - Excusée – POUVOIR : A. LE MERRER LEVAVASSEUR Kattiana – Absente ONFRAY Didier – Excusé – POUVOIR : I. VAUQUELIN VAUQUELIN Isabelle	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie – Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry - Excusé
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse – Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia- Excusée – POUVOIR : H. BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 décembre 2024  
Extrait des délibérations n°19**

**COMPETENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Objet : PACTE TERRITORIAL DEROGATOIRE – Signature de convention**

Compte tenu de la fin annoncée du programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) au 31 décembre 2024, et dans un souci de continuité de service, un nouveau dispositif de contractualisation a été mis en place par les services de l'Etat : le « pacte territorial ».

Ce nouveau dispositif mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, concernera les ménages aux revenus très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs. Il rassemblera les anciens dispositifs PIG (programme d'intérêt général), OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) et le SARE.

La communauté de communes ayant signé, le 16 juillet dernier, une convention avec l'Etat pour la mise en place d'une OPAH sur son territoire, elle ne peut souscrire au nouveau pacte territorial. Aussi, et afin d'assurer une continuité auprès des ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs, l'Etat a rendu possible la mise en place d'un pacte territorial dérogatoire pour l'année 2025 (qui devra être renouvelé tous les ans jusqu'en 2028 fin de l'OPAH). Ce pacte dérogatoire viendra se substituer au dispositif actuel France Renov'. La mise en œuvre du pacte territorial dérogatoire n'est pas soumise à consultation. Elle peut être confiée à l'espace conseil France Renov' de SOLIHA Normandie Seine par voie de convention, comme cela est le cas aujourd'hui.

Pour rappel, le SARE était financé à 41% par le programme CEE, 29% par la région Normandie et 30% par l'EPCI. En 2024, le coût pour la communauté de communes était de 6 741,60 euros (soit 0,30 euro / habitant, recensement population de 2017, soit 22 472 habitants).

**Le montage financier nous a été confirmé le 5 décembre dernier (après le délai légal de convocation des conseillers communautaires) par les services de l'Etat**, à savoir : financement de 50% par l'ANAH (agence nationale d'amélioration de l'habitat) et abondement par la région Normandie, à hauteur de 0,30 euro / habitant. La contribution de la collectivité consiste en une subvention dont le montant global annuel est basé sur un forfait de 0,33 euro par an / habitant (22 543 habitants recensés par l'INSEE en 2021), soit **7 439,19 euros** pour l'année 2025.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat avec SOLIHA pour l'année 2025. **A défaut, d'avoir délibéré avant le 31 décembre 2024, la communauté de communes ne pourra pas rejoindre le dispositif en 2025.**

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu les articles L.2121-11 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2024-05 de l'ANAH prise lors du conseil d'administration du 13 mars 2024 portant sur les conditions de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle régionale pour assurer la mise en œuvre effective du programme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le projet de convention de partenariat « Pacte territorial - France Renov' » avec SOLIHA Normandie Seine pour 2025,

Vu le rapport de présentation,

Vu la fin annoncée du programme CEE SARE au 31 décembre 2024, lequel finance les guichets d'information, de conseil et d'accompagnement définis par l'article L. 232-2 du code de l'énergie,

Vu les résultats de l'action de France Renov' en cours et afin de garantir la continuité du Service Public de la Rénovation de l'Habitat auprès des ménages intermédiaires et supérieurs,

Vu l'urgence de la situation,

Vu la communication du projet de délibération, accompagné de sa note explicative de synthèse, le 6 décembre dernier,

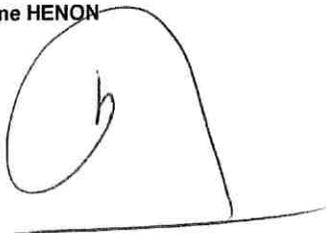
Après avoir entendu l'exposé du vice-président le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de reconnaître le caractère urgent du présent dossier et d'accepter, en conséquence, de l'examiner,
- d'approuver le présent rapport de présentation,
- de réaffirmer son attachement à l'action en faveur de la rénovation de l'habitat à destination de tous les publics,
- d'autoriser le président à signer le projet de partenariat « Pacte territorial - France Renov' » avec SOLIHA Normandie Seine pour 2025 ainsi que tout document afférent à ce projet,
- de soutenir financièrement l'Espace France Renov' de SOLIHA Normandie Seine, via une contribution de 7 439,19 euros pour l'année 2025,
- dit que les dépenses seront inscrites au budget principal 2025 et suivants (article 6228).

**Adoptée à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance  
Jérôme HENON



Le Président,  
Jean-Paul LEGENDRE

